

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame DELHIER Brigitte, maire.

PRESENTS : MME Alice GARNY

MMS. Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY

ABSENT : MRS Jérémie DELHIER, Sébastien VITTE, Mickael MUNIER

POUVOIRS : Mr Jérémie DELHIER donne pouvoir à Mme Alice GARNY

Mr Mickael MUNIER donne pouvoir à Mme Brigitte DELHIER

Mr Sébastien VITTE donne pouvoir à Mr Cédric DELAITRE

Mme GARNY Alice a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 Juillet 2022

Date d'affichage : 02 Août 2022

ORDRE DU JOUR:

- Adhésion de la CCHVS à l'EPTB Saône Doubs-Compétence GEMAPI.
- Désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal pour la participation à l'action Elu.e.s Rural.e.s de l'égalité.
- Devis réparation couverture zinguerie sur l'église après le coup de vent.
- Devis réparation couverture zinguerie sur le lavoir.
- Régularisation d'achat de concession au cimetière.

**Objet: ADHESION DE LA CCHVS A L'EPTB SAONE DOUBS-
COMPETENCE GEMAPI**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 a adhéré à l'EPTB Saône Doubs dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'axe Saône.

Selon l'article L5214-27 du CGCT, il appartient à chaque commune de délibérer dans un délais de 3 mois suivant la notification de la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

N'APPROUVE PAS l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône à l'EPTB Saône Doubs.

**Objet : DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PARTICIPATION A
L'ACTION ELU.E.S RURAL.E.S DE L'EGALITE.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le congrès national de l'association des maires ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune »

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agence Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMFR se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1-La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
- 2- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus ».
- 3-La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départementale et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Association Solidarité Femme etc...)

Le rôle de l'élu en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire l'élu relais municipal :

- 1- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission.
- Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- 2- Est identifié au sein de la commune par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
 - 3- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
 - 4- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.
 - 5- S'engage à respecter la confidentialité.
 - 6- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
 - 7- Impulse des actions de sensibilisations à ce sujet auprès de divers publics-prévention auprès des jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

N'APPROUVE PAS la participation à l'action Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalite.

DECIDE DE NE PAS désigner d'Elu Relais.

**Objet : DEVIS REPARATION COUVERTURE ZINGUERIE
SUR L'EGLISE APRES COUP DE VENT.**

Madame le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise CARREY Franck concernant les travaux de réparation de couverture-zinguerie sur le toit de l'église.

Le devis s'élève à 5 200 HT soit 6 240.00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**.

DECIDE D'ACCEPTER le devis de CARREY Franck d'un montant de 6 240.00 TTC.

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire.

**Objet : DEVIS REPARATION COUVERTURE ZINGUERIE
SUR LE LAVOIR.**

Madame le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise CARREY Franck concernant les travaux de réparation de couverture-zinguerie au Lavoir.

Le devis s'élève à 2 750.00 HT soit 3 300.00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**.

DECIDE D'ACCEPTER le devis de CARREY Franck d'un montant de 3 300.00 TTC.

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire.

**Objet : REGULARISATION D'ACHAT DE CONCESSION AU
CIMETIERE.**

Mme le Maire, demande au conseil municipal de fixer le nouveau tarif de régularisation de concession sans titre pour les concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal.

Mme le Maire propose de fixer ce prix à 50€

Mme le Maire, à laquelle la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22, paragraphe 8 du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le prix à 50.00 €